



PARQUET DE PARIS
TRIBUNAL JUDICIAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PARQUET DE PARIS

Livret de présentation

SOMMAIRE



CRÉDIT PHOTO Service Communication du parquet de Paris

INTRODUCTION ET PRÉSENTATION

Mot de la procureure de la République près le Tribunal judiciaire de Paris
Page 3

Organisation du parquet de Paris
Page 4

Le Tribunal judiciaire de Paris
Page 5

Accueil du justiciable
Page 6

Le bâtiment conçu par Renzo Piano
Page 6

ORGANISATION DES DIVISIONS DU PARQUET DE PARIS

1ère Division - Action publique générale

Section P12 - Traitement en temps réel (personne majeure)
Page 7

Section P20 - Action publique territoriale
Page 8

Section P4 - Parquet des mineurs (auteurs et victimes)
Page 9

2ème Division - Action publique territoriale spécialisée

Section F2 - Affaires économiques, financières et commerciales
Page 10

Section F3 - Délinquance organisée et stupéfiants
Page 11

3ème Division - JIRS de Paris

Section J1 - JIRS Criminalité organisée
Page 12

Section J2 - JIRS Criminalité financière
Page 13

Section J3 - JIRS Cybercriminalité
Page 14

4ème Division - Pôles spécialisés

Section S1 - Pôle santé publique
Page 15

Section S2 - Pôle social, consommation et environnement
Page 16

Section S3 - Pôle accidents collectifs
Page 17

5ème Division - Protection des libertés

Section AC1 - Affaires civiles
Page 18

Section AC2 - Protection des libertés publiques
Pôle Police et libertés publiques - Page 19

Pôle PNLH / Discrimination et droit de la presse - Page 19

Pôle des affaires pénales militaires - Page 20

6ème Division - Jugement et exécution des peines

Section A1 - Bureau d'ordre et audience
Page 21

Section A2 - Exécution des peines et entraide pénale internationale
Page 22

PRÉSENTATION DU PARQUET DE PARIS

LE MOT DE LA PROCUREURE

Notre belle juridiction parisienne peut parfois, au sens propre comme au figuré, provoquer une sensation de vertige :

- de sa hauteur, égale à la moitié de la tour Eiffel
- de sa fréquentation : 3000 personnes œuvrent quotidiennement dans notre bâtiment, entre 7000 et 9000 personnes le fréquentent chaque jour
- des chiffres qui sont associés à son activité. Ainsi, pour le parquet de Paris composé de 140 magistrats, ce sont 350 000 procédures qui sont reçues annuellement
- de la variété des lieux de déploiement de ses compétences, sur le ressort de notre ville-monde Paris, de la France, et même à l'étranger lorsque les faits concernent des Français.

Mais c'est aussi une vraie solidarité au sein du parquet, et des actions collectives menées dans la construction d'une politique pénale ou de juridiction avec le siège, le barreau, la préfecture de police et les services enquêteurs nationaux, la Ville de Paris et tous nos partenaires. C'est enfin l'aspiration partagée pour que, au sein de ce bâtiment, vive une véritable communauté judiciaire.

Le parquet de Paris, c'est encore, au-delà des champs immenses de la délinquance du quotidien, le défi des de la criminalité organisée, des discours de haine et de discrimination, de la lutte contre les violences faites aux plus vulnérables, de l'accompagnement des victimes y compris lorsque la procédure elle-même risque de contribuer au phénomène de victimisation secondaire.

LAURE BECCUAU

LAURE BECCUAU

Procureure de la République
près le Tribunal judiciaire de Paris



CRÉDIT PHOTO Tristan Reynaud

PRÉCÉDENTS PROCUREURS



RÉMY HEITZ
(2018-2021)



FRANÇOIS MOLINS
(2011-2018)

NOMBRE DE MAGISTRATS



au 1er septembre 2025

- 6 Procureurs adjoints
- 50 vice-procureurs
- + substitus
- + substitués placés

RESSORT DE PARIS



- 105 km²
- 2,24 millions d'habitants (en 2021)
- 21 300 hab/km² (en 2021)
- 20 millions de touristes (en 2023)

ORGANISATION DU PARQUET DE PARIS

PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS



LÉGENDE

Compétence Paris

+ compétence nationale

LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS



Monsieur **Peimane GHALEH-MARZBAN**

Le tribunal judiciaire est une juridiction civile et pénale de l'ordre judiciaire du premier degré compétent sur l'ensemble de la ville de Paris. Il est le plus important des 164 tribunaux judiciaires de France par le nombre d'affaires traitées.

Le Tribunal dispose d'une compétence générale pour statuer dans toutes les affaires (en matière civile, commerciale, sociale ou pénale) que la loi ne confie pas spécialement à une autre juridiction.

UNE INSTITUTION CLÉ DU SYSTÈME JUDICIAIRE FRANÇAIS

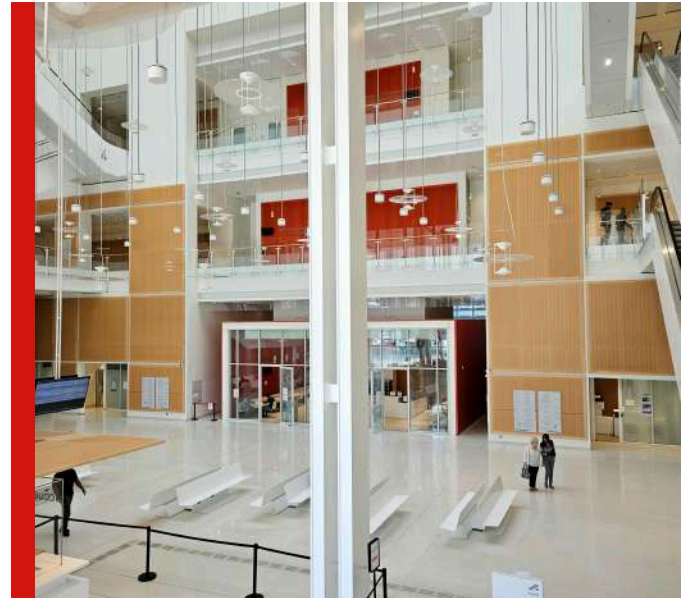
Le ressort de l'arrondissement judiciaire de Paris est structuré autour de deux institutions majeures : le tribunal judiciaire de Paris et le Tribunal des Activités Économiques de Paris. Ensemble, ils forment le socle judiciaire de la capitale, assurant une couverture complète des litiges tant civils que commerciaux.

DES COMPÉTENCES CIVILES ET PÉNALES

Le tribunal judiciaire de Paris, sous la juridiction de la cour d'appel de Paris, est doté de compétences étendues en matière civile. Il est habilité à statuer sur une variété de contentieux, notamment :

- les litiges civils entre personnes privées, qu'il s'agisse d'individus ou d'entités morales, lorsque ces litiges ne sont pas spécifiquement attribués à d'autres juridictions ;
- les affaires impliquant des demandes supérieures à 10 000 euros ;
- les questions relatives à l'état des personnes, incluant l'état civil, la filiation, les changements de nom et la nationalité ;
- le contentieux familial, couvrant les régimes matrimoniaux, les divorces, l'autorité parentale, les adoptions, etc.

En matière pénale, le tribunal judiciaire de Paris est équipé de quatorze chambres correctionnelles dédiées au traitement des délits, ainsi que d'un tribunal de police pour les contraventions.



CRÉDIT PHOTO Parquet de Paris

ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au vendredi, 8h30 à 18h
Téléphone : +33 (0)1 44 32 51 51

RÔLE INTERRÉGIONAL ET NATIONAL

Le tribunal judiciaire de Paris est compétent pour juger les affaires relevant de quatre parquets : le **parquet de Paris**, le **parquet national antiterroriste**, le **parquet national anticriminalité organisée**, le **parquet national financier** et le **parquet européen**.



**PARQUET DE PARIS
TRIBUNAL JUDICIAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PARQUET NATIONAL
ANTICRIMINALITÉ
ORGANISÉE**



ACCUEIL DES JUSTICIABLES

Accueil directionnel

Le tribunal judiciaire de Paris met à votre disposition cet écran d'accueil afin de faciliter votre accès aux salles d'audience.

Le Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ)

Service centralisé qui facilite l'accès à la justice pour les justiciables, les usagers et les professionnels. Son champ d'action couvre l'arrondissement judiciaire, soit le ressort du tribunal judiciaire. Il a pour missions principales :

1. Informer : fournir des renseignements généraux sur les procédures judiciaires et les structures locales d'accès au droit, ainsi que des informations personnalisées sur les dossiers individuels (dates d'audience, etc.) ;
2. Recevoir et transmettre : enregistrer les demandes et pièces justificatives des justiciables et les acheminer vers la juridiction compétente.

Paris Aide aux Victimes

Le Bureau d'Aide aux Victimes, géré par l'association **Paris Aide aux Victimes**, apporte un soutien et des conseils juridiques aux victimes d'infractions. Le Tribunal judiciaire propose aussi une aide juridictionnelle pour ceux qui ont besoin d'une assistance juridique à moindre coût, selon leurs revenus. Des bornes interactives et des espaces d'information sont à disposition pour faciliter l'accès aux informations sur les procédures et les droits.



LE BATÎMENT



Aide Juridictionnelle

Accueil physique, située dans la salle des pas perdus (côté SUD), du public du lundi au vendredi de 10h00 à 16h00

<https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr>

Bureau d'aide aux victimes

Téléphone : 116 006 (gratuit 24h/7j)

Association Paris Aide aux Victimes

(Antenne Nord : 01 53 06 83 50 / Antenne Sud : 01 87 04 21 36)
www.pav75.fr



PROJET CONÇU PAR RENZO PIANO

Renzo Piano, né le 14 septembre 1937 à Gênes, est un architecte italien, sénateur à vie de la République italienne depuis le 20 août 2013. Il est notamment connu pour avoir remporté, à 33 ans, le concours pour le Centre Pompidou à Paris, qu'il a conçu et construit avec Richard Rogers. Il a reçu le prix Pritzker, plus haute distinction en architecture, en 1998.



Lundi 1er avril 2019, Monsieur Édouard Philippe, Premier ministre, a officiellement inauguré le tribunal de Paris, en présence de Madame Nicole Belloubet, ministre de la Justice et garde des Sceaux, de Monsieur Franck Riester, ministre de la Culture, de Madame Anne Hidalgo, maire de Paris, et de Monsieur Renzo Piano, architecte du bâtiment.

5 BLOCS PHYSIQUES

LE BASTION	Les permanences du parquet de Paris (P12 et P4)
1er BLOC	Les salles d'audience, les audiences de cabinet (sur convocation) ; Juge des enfants, Juge des affaires familiales, Juge d'instruction et Juge d'application des peines.
2e BLOC	Les parquets
3e BLOC	Les juges du siège (bureaux)

1ère DIVISION - ACTION PUBLIQUE GÉNÉRALE

SECTION P12 - TRAITEMENT EN TEMPS RÉEL DES MAJEURS

La section P12 est le service du traitement en temps réel qui traite de toutes les affaires en flagrance mettant en cause des personnes majeures pour toutes les infractions de droit commun ne relevant pas du contentieux d'autres sections spécialisées.

C'est le cœur du réacteur de la justice pénale d'urgence à Paris.

Les magistrats de la section P12 ont des responsabilités essentielles. Ils reçoivent les comptes-rendus téléphoniques des enquêteurs de tous les commissariats parisiens, des services de Police-Judiciaire de la préfecture de Police et parfois des services extérieurs, assurant que chaque détail soit considéré. Ils vérifient également la régularité des avis de placement en garde à vue.

Leur rôle consiste à saisir les services d'enquête adéquats puis diriger l'enquête, en accordant les autorisations nécessaires, en demandant d'éventuels actes d'enquête complémentaires, posant toutes les questions utiles à déterminer l'exacte qualification juridique des faits. Ils décident de l'orientation des procédures : classement sans suite, alternatives aux poursuites (stages, médiations, injonctions thérapeutiques etc), ordonnance pénale, convocation sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), convocation à l'audience correctionnelle, ou défèrement : en CRPCD, convocation par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire (CPV), comparution immédiate, ou présentation à un juge d'instruction pour poursuite des investigations en information judiciaire.

La permanence criminelle de P12, opérationnelle 24/7, permet une intervention rapide et efficace des magistrats sur les scènes de crime à tout moment. Deux magistrats représentent quotidiennement le ministère public aux audiences de comparution immédiate des chambres 23/1 et 23/2, du lundi au vendredi. Les magistrats de P12 travaillent dans leurs domaines de référence : les téléphones grave danger (TGD), les enquêtes décès, la délinquance routière, les stupéfiants et la restitution des scellés.

Enfin, chaque magistrat est référent d'un ou deux commissariats parisiens, interlocuteur privilégié des officiers de police judiciaire (OPJ) de ces unités qu'il rencontre au moins une fois par an.

EN CHIFFRES

38 694

Affaires traitées
en 2023

200

Appels par jour
(moyenne)



LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES (VIF)

Priorité pour le parquet de Paris et le Tribunal judiciaire de Paris

LES RÉFÉRENTS

Cabinet de la Procureure	Section P20	Section P4	Section P12	Section A2
2 référents	2 référents	1 référente	1 référente	1 référente
Politiques partenariales en matière de VIF, avis à victimes à l'issue de l'audience et correctionnelle, et le BAR (relai du CIDFF et des SPIP)	Référentes action publique (formations, RAV etc...), suivi BAR pré-sentenciel, JAF et mise en œuvre Ordonnance de protection à l'initiative du parquet	Référente VIF, référente du protocole féminicide (prise en charge des mineurs)	Co-référente du TGD avec des magistrats de P12	Référente BAR post sentenciel Référente Avis à victime Mise en œuvre du dispositif "TGD en cas d'évasion"

1ère DIVISION - ACTION PUBLIQUE GÉNÉRALE

SECTION P20 - ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La section P20 gère l'ensemble des procédures de droit commun non spécialisées, menées en phase préliminaire et à l'instruction, selon la répartition établie par le compétencier. Cela inclut les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens ainsi que le contentieux routier. Elle est également responsable des infractions commises à l'étranger, soit au préjudice de victimes françaises, soit par des auteurs français, ainsi que des infractions relevant de l'infra-terrorisme, hors compétence du PNAT, en lien étroit avec ce dernier.

La section P20 du parquet de Paris est organisée pour couvrir efficacement l'ensemble des commissariats d'arrondissement parisiens. À chaque secteur géographique correspond un magistrat référent. Plusieurs thèmes spécialisés sont également suivis des magistrats référents, assistés d'assistants de justice, sur des contentieux spécifiques comme les violences intrafamiliales (VIF), les infractions routières et les infractions commises à l'étranger (lorsque l'auteur ou la victime est français).

Grâce à cette organisation, les magistrats sont clairement identifiés par les services de police, les partenaires institutionnels et les élus locaux.

La section comprend deux permanences : **enquêtes préliminaires (PEP)**, qui traite l'ensemble des auditions libres, mises en cause et gardes à vue, et le **Bureau des Enquêtes (BDE)**, qui s'occupe des affaires de gravité et de complexité particulières.

Au sein de cette section, le Bureau des Enquêtes (BDE) se concentre sur les enquêtes préliminaires dont la gravité ou la complexité justifie un suivi particulier, comme les procédures criminelles, les affaires délictuelles sérieuses ou complexes, ainsi que les procédures présentant un cadre de sensibilité particulière.

EN CHIFFRES

18

magistrats dont
1 chef de section
2 adjoints

639

Dossiers déferés
en 2024
(PEP et BDE)

2

Permanences
téléphoniques
(PEP et BDE)
Lundi - Vendredi



assurées par
2 magistrats
chaque semaine

COMPÉTENCES DE P20

- Homicides et violences volontaires
- Violences au sein du couple
- Enlèvements et séquestrations
- Viol sur une personne majeure
- Appel téléphonique malveillant
- Vols aggravés - recel - extorsions aggravées, ...
- Incendies - destructions et dégradations volontaires

P20 a une compétence partagée avec la section du Parquet des mineurs (P4) pour les procédures impliquant à la fois des majeurs et des mineurs.



CRÉDIT PHOTO Service Communication du parquet de Paris

1ère DIVISION - ACTION PUBLIQUE GÉNÉRALE

SECTION P4 - PARQUET DES MINEURS (AUTEURS ET VICTIMES)

Le parquet des mineurs a une compétence pénale (auteurs ou victimes d'infraction) et une compétence civile (mineurs en danger).

Mineurs auteurs et victimes

Au pénal, le parquet des mineurs s'occupe des enquêtes de flagrance, en préliminaire, et ouvertes à l'instruction pour les infractions qui concernent des mineurs auteurs ou victimes. Elle s'occupe notamment toutes les infractions de nature sexuelle et les atteintes à l'intégrité physique des mineurs, que ce soit dans la sphère intrafamiliale ou dans le cadre professionnel d'accueil des mineurs ainsi que des infractions commises au sein et aux abords des établissements scolaires, ou à l'occasion d'événements en lien avec la scolarité. P4 gère aussi les infractions de non-paiement de pension alimentaire, les enquêtes sur la mort des mineurs, les déplacements illicites d'enfants,

La section P4 a une compétence nationale concurrente pour les délits et crimes de « livestreaming » (viols sur des mineurs commandités à l'étranger, en ligne, par un auteur en France). Deux magistrats sont désignés référents, ce qui facilite les échanges avec les interlocuteurs étrangers et les enquêteurs sur ces procédures spécifiques et techniques.

Mineurs en danger

Enfin, le parquet des mineurs a une compétence pour la protection de l'enfance en danger. P4 est destinataire des signalements qui concernent les mineurs dont les conditions d'éducation, santé, sécurité, ne paraissent pas suffisamment garanties dans le cadre parental. Le parquet de mineurs évalue alors la nécessité et le degré d'urgence d'une assistance éducative, et peut prendre des ordonnances de placement provisoire (OPP) avant de saisir un juge des enfants du suivi de la situation.

TRAITEMENT EN TEMPS RÉEL

La section assure une permanence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Des magistrats référents sont désignés pour interagir avec des interlocuteurs extérieurs et gérer des thématiques transversales, telles que les enlèvements, la traite des êtres humains, le proxénétisme de mineurs, la radicalisation et les enquêtes sur les décès.

AFFAIRE DE PÉDOCRIMINALITÉ



Le 16 juin 2025, une opération coordonnée avec les autorités colombiennes a permis, pour la première fois, l'interpellation simultanée d'un commanditaire français et de ses complices dans une affaire de "livestreaming" (pédocriminalité en ligne). Cette opération illustre la coopération entre la France et la Colombie et touche également au sujet de la traite des êtres humains, notamment concernant des mineurs. Cette coopération a été rendue encore plus fluide grâce à la présence d'un magistrat de liaison français en poste en Colombie depuis 2025.

EN CHIFFRES

14

magistrats dont
1 cheffe de section
1 adjointe

30

Nombre de
GAV par jour
(en moyenne)

2ème DIVISION - ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE SPÉCIALISÉE

SECTION F2 - AFFAIRES ÉCONOMIQUES, FINANCIÈRES ET COMMERCIALES - Compétence sur Paris

La section est compétente pour les infractions économiques et financières commises à Paris et travaille en collaboration avec des services d'enquête spécialisés. Ceux-ci incluent la délinquance astucieuse et la délinquance dite de voie publique, comme l'escroquerie et la vente à la sauvette. Elle s'occupe également des fraudes, qu'elles soient fiscales ou liées aux prestations sociales. De plus, elle traite du droit pénal des sociétés, couvrant des infractions telles que l'abus de biens sociaux et la banqueroute. Enfin, elle gère le contentieux de la probité, qui englobe des affaires de trafic d'influence et de prise illégale d'intérêts. Enfin, F2 anime le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF).

La section F2 est structurée autour de 13 magistrats (dont un chef de section et un adjoint), organisés en deux pôles distincts : un pôle pénal et un pôle commercial. Au sein du pôle pénal, la coordination est assurée par le chef de pôle, qui supervise le traitement du contentieux pénal, maintient les liens avec les services d'enquête, et assure le suivi ainsi que l'animation de la politique partenariale. Ce pôle est donc essentiel pour la gestion des affaires pénales et la collaboration avec les autres services judiciaires.

Le pôle commercial, coordonné par le chef de pôle, a pour principales missions une présence accrue devant le Tribunal des Activités Économiques (TAE), a garantie de l'ordre public économique, et la facilitation des échanges d'informations entre les procédures pénales et commerciales. Ce pôle joue un rôle crucial dans le maintien de la stabilité et de la transparence des activités commerciales, tout en assurant une synergie efficace entre les différentes procédures judiciaires.

EN CHIFFRES

50 M€

Volume des saisies
avoirs en 2024

LES SERVICES D'ENQUÊTES SPÉCIALISÉS

La section F2 travaille avec divers services, enquêteurs et offices spécialisés. Parmi ces partenaires, on compte la Brigade de Fraude aux Moyens de Paiement (**BFMP**), la Brigade de Répression de la Délinquance Astucieuse (**BRDA**), ainsi que les services territoriaux de la DSPAP. Elle travaille aussi en coordination avec plusieurs offices de la police judiciaire, tels que l'Office National Antifraude (**ONAF**), l'Office Central pour la Répression de la Grande Délinquance Financière (**OCRGDF**), et l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal (**OCLTI**).



TRACFIN
Service de renseignement financier
du Ministère de l'économie et des finances



BFAC
Brigade financière et anti-corruption
(BFAC) de la DPJ-PP

PROBITÉ

La probité, au sens de l'article 432-12 du Code pénal, désigne l'intégrité et l'honnêteté requises dans l'exercice des fonctions publiques ou privées, impliquant le respect scrupuleux des lois et des principes éthiques afin de prévenir tout acte de corruption ou de conflit d'intérêts.



OCLTI
Office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI)
de la Gendarmerie nationale française



ONAF
Office national antifraude (ONAF)

2ème DIVISION - ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE SPÉCIALISÉE

Section F3 - DÉLINQUANCE ORGANISÉE ET STUPÉFIANTS - *Compétence sur Paris*

La section F3 concentre son action sur la lutte contre les formes les plus structurées de la délinquance organisée à Paris. Elle dispose de compétences exclusives pour traiter certaines infractions particulièrement graves ou complexes. Ainsi, elle est seule compétente pour les affaires de trafic de stupéfiants en enquête préliminaire, qu'elles impliquent des majeurs ou des mineurs, ainsi que pour le proxénétisme concernant des majeurs. Elle prend également en charge les dossiers de fausse monnaie, d'association de malfaiteurs liés à ses domaines d'intervention, ainsi que le blanchiment des trafics de stupéfiants..

Parallèlement, elle partage certaines compétences avec d'autres services du parquet, en fonction de la gravité ou de la nature des faits. Elle intervient dans les affaires de proxénétisme impliquant des mineurs, mais uniquement lorsque les faits révèlent l'existence d'un réseau de criminalité organisée (les autres cas relevant de la section P4). Elle est aussi compétente pour la traite des êtres humains, à l'exception :

- des situations d'exploitation par le travail ou l'hébergement indigne (section F2)
- des affaires concernant des mineurs sans lien avec une organisation criminelle (section P4).

En matière de trafics de stupéfiants en flagrance, la section F3 se saisit des dossiers lorsque les quantités saisies dépassent des seuils précis concernant des drogues en poudre, cachets pour les substances comme la MDMA ou l'ecstasy, et pour le cannabis. Ces seuils correspondent aux critères d'intervention de la Brigade des stupéfiants. Pour les vols avec arme, vols en bande organisée, extorsions et séquestrations, elle n'intervient que si les faits révèlent un degré élevé d'organisation criminelle ; dans le cas contraire, ces affaires sont traitées par les sections P12 (en flagrance) et P20 (en préliminaire).

La section F3 est également compétente pour les enquêtes préliminaires sur l'aide à l'entrée et au séjour en bande organisée, dès lors qu'un réseau structuré est identifié. Concernant le blanchiment des trafics de stupéfiants, elle agit en flagrance à partir de 20 000 euros (les montants inférieurs relevant de la section P12), et retrouve une compétence exclusive en enquête préliminaire. Elle traite aussi les infractions liées aux armes des catégories A et B dans un contexte de criminalité organisée (les autres cas étant suivis par les sections P12 et P20).

Enfin, la section F3 a en charge les infractions à la législation sur les jeux de hasard, à l'exception des jeux en ligne (section J3) et du bonneteau (section F2). Son rôle est ainsi de démanteler les réseaux criminels les plus dangereux et de garantir une réponse judiciaire adaptée aux enjeux de la délinquance organisée.

Saisine des services d'enquêtes

La section F3, de par sa compétence en matière de criminalité et délinquance organisée, travaille principalement avec les brigades centrales, les brigades territoriales de la DRPJ et la sûreté territoriale de Paris au sein de la DSPAP. Les dossiers d'ampleur nécessitent quant à eux la saisine des offices centraux. Les modalités de saisine sont détaillées dans les fiches thématiques de la section F3.



Politiques partenariales

Au coeur d'enjeux territoriaux importants dans la conduite de la politique pénale parisienne, la section F3 développe de nombreux partenariats, notamment sur les thématiques de la lutte contre les stupéfiants, du proxénétisme et de la traite des êtres humains. Ces éléments seront développés dans la partie politique pénale sous la forme de fiches thématiques.

3ème DIVISION - JIRS de Paris

Section J1 - JIRS CRIMINALITÉ ORGANISÉE - *Non financière*

La section J1 de la JIRS/JUNALCO traite de la criminalité organisée dans ses dimensions de trafics internationaux (de stupéfiants, essentiellement de cocaïne, d'armes, d'êtres humains, de biens culturels). Le trafic international de cocaïne, notamment, prend des dimensions considérables et par tous les vecteurs : terrestre, aérien, maritime par container, voilier, drop off ou sous-marin etc (exemple dossier Canne à Sucre)

Elle intervient pour réprimer les crimes et délits les plus graves, commis en bande organisée, en lien avec ces trafics : meurtres, tortures et actes de barbarie ; enlèvements, séquestrations (enlèvements des patrons de cryptomonnaie) ; proxénétisme ; fausse monnaie ; évasions organisées (évasion mortelle de Mohamed Amra) ; recel et association de malfaiteurs liés à ces infractions ; corruption (affaires Trident, et la tentative d'évasion judiciaire de la prison de Meaux) et blanchiment des produits de ces activités. Leur compétence couvre ainsi l'ensemble des réseaux criminels les plus dangereux.

Des magistrats référents suivent chaque thématique et participent à des bureaux de liaison avec d'autres juridictions et partenaires pour assurer une réactivité constante (sur les trafics de migrants en Manche, les trafics de stupéfiants transatlantiques, la criminalité organisée en Corse et Méditerranée, la criminalité organisée dans les ports...).

Chaque dossier nécessite d'engager la coopération internationale. Les magistrats entretiennent donc des échanges réguliers avec Eurojust et les juridictions étrangères afin de lutter efficacement contre la criminalité organisée au-delà des frontières. Le dossier Sky ECC est un exemple de l'efficacité de la coopération internationale pour faire face à une criminalité organisée sans frontière.

LES JIRS

Les JIRS sont compétentes pour juger les infractions de criminalité organisée (trafics, réseaux, extorsion, etc.) et de délinquance financière (fraudes, blanchiment, corruption, etc.) lorsqu'elles présentent une grande complexité.

La JIRS est compétente pour la criminalité organisée en cas de : réseaux structurés, dimension transnationale, moyens financiers importants, nombreuses victimes ou préjudices graves. Elle gère l'affaire de A à Z (enquête, instruction, jugement) avec des moyens renforcés (infiltrations, écoutes, coopération internationale). **8 JIRS existent** (Paris, Lyon, Marseille, Lille, Rennes, Bordeaux, Nancy, Fort-de-France), composées de magistrats spécialisés.

3ème DIVISION - JIRS de Paris

Section J2 - JIRS CRIMINALITÉ FINANCIÈRE

La section J2 est une entité judiciaire spécialisée dans la lutte contre la délinquance financière. Elle opère à trois niveaux : local (pour les dossiers sensibles et complexes à Paris), régional (via la JIRS) et national (via la JUNALCO).

Elle traite plusieurs types d'infractions financières économiques :

- **Infractions financières** : blanchiment, escroqueries aggravées, abus de confiance, fraudes fiscales
- **Infractions économiques** : abus de biens sociaux, banqueroutes, ...
- **Atteintes à la probité** : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics
- **Infractions aux règles des marchés publics** : favoritisme
- **Traitement des signalements** : provenant des juridictions financières et des autorités administratives indépendantes, ainsi que des signalements TRACFIN.

La section J2 est compétente pour les infractions complexes ou liées à la criminalité organisée, notamment les escroqueries impliquant plusieurs auteurs agissant de manière organisée, souvent depuis l'étranger, les infractions facilitées par l'appartenance des auteurs à une communauté, les infractions sensibles en raison de la qualité des victimes ou des auteurs, et la découverte de fortes sommes d'argent liquide (à partir de 50 000€).

La **JUNALCO** traite les affaires de criminalité organisée de très grande complexité, caractérisées par :

- un niveau d'organisation et de structuration sophistiqué
- un grand nombre de victimes
- une dimension internationale importante

La compétence nationale de J2 se distingue de celle du Parquet National Financier (PNF), qui traite principalement les infractions au droit boursier et les fraudes fiscales en bande organisée.

SAISINE DES SERVICES SPÉCIALISÉS

En raison de la technicité du contentieux, la section J2 recourt à des services spécialisés, tels que :



ONAF
Office nationale anti-fraude



BEFTI
Brigade d'enquête sur les fraudes technologiques de l'information



TRACFIN
Service de renseignement financier
du Ministère de l'économie et des finances



HATVP
Haute Autorité pour la transparence
de la vie publique



OCRGDF
Office central pour la répression de la
grande délinquance financière



BRIF
Brigade de recherches et
d'investigations financières



DGFIP
Direction générale des Finances publiques



AFA
Agence française anticorruption

ÉCHANGES AVEC LES ADMINISTRATIONS

La section a un magistrat référent afin de faciliter les échanges avec les administrations extérieures comme :

3ème DIVISION - JIRS de Paris

Section J3 - JIRS CYBERCRIMINALITÉ

Depuis 2014, la section J3 est spécialisée dans la lutte contre la cybercriminalité et a été intégrée à la Juridiction Nationale de Lutte contre la Criminalité Organisée.

La J3 est compétente sur l'**ensemble du territoire national**, conformément à sa compétence concurrente, lui permettant d'être saisie pour des affaires commises sur tout le territoire français. Cette compétence facilite le rapprochement des affaires grâce à l'expertise spécialisée des magistrats, greffiers, assistants et enquêteurs. Les problématiques traitées par cette juridiction sont variées et reflètent la complexité des enjeux cybercriminels contemporains :

- **Rançongiciels** : Logiciels malveillants utilisés à des fins d'extorsion, conformément aux dispositions du Code pénal relatives à l'accès frauduleux à des systèmes de traitement automatisé de données.
- **Réseaux de botnets** : Réseaux d'ordinateurs compromis, mis à disposition de cyberdélinquants pour la commission d'infractions.
- **Jackpotting** : Piratage de distributeurs automatiques de billets, constituant une atteinte aux systèmes de paiement automatisés.
- **Vols de cryptomonnaie** : Délits liés au vol de monnaies virtuelles, relevant des dispositions légales relatives aux fraudes informatiques.
- **Atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation** : Cyberattaques visant la sécurité nationale, conformément aux lois protégeant les intérêts fondamentaux de la nation.
- **Administration de plateforme permettant des transactions illicites** (exemple avec les dossier TELEGRAM, KICK et COCO)

La **section J3** travaille avec la section J1 et J2 sur le déchiffrement des messageries cryptées, utilisées en criminalité organisée (exemple le dossier SKY ECC), ainsi que sur l'utilisation de cryptomonnaie dans les infractions de blanchiment ou demandes de rançons.



OPÉRATION CACTUS

En mars 2025, la section de lutte contre la cybercriminalité (J3) de la JUNALCO - Juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée du Parquet de Paris a lancé une campagne de sensibilisation inédite, l'OpérationCactus, en partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale, le Commandement du ministère de l'Intérieur dans le cyberspace, Cybermalveillance.gouv.fr et la CNIL.

Objectif : alerter les familles et responsabiliser les élèves sur les risques pénaux liés aux actes de cyber-malveillance, une menace en constante progression.

La sensibilisation est essentielle pour renforcer la cybersécurité dès le plus jeune âge.

COMCYBER-MI



4ème DIVISION - PÔLES SPÉCIALISÉS

Section S1 - PÔLE SANTÉ PUBLIQUE

Au cœur du pôle santé publique et environnement, la section S1 du parquet de Paris incarne l'autorité judiciaire chargée de défendre l'éthique médicale, la sécurité sanitaire et la protection des citoyens. Ses attributions, définies par l'article 706-2 du code de procédure pénale, s'étendent à un champ d'action aussi vaste que crucial, où chaque dossier engage la confiance collective dans le système de santé.

Un champ d'action au service de la santé et de la loi

La section S1 intervient dans les affaires où la santé publique est en jeu, qu'il s'agisse de manquements professionnels, de pratiques illégales ou de risques sanitaires avérés. Ses magistrats examinent avec rigueur les cas de responsabilité médicale, où l'erreur ou la négligence porte atteinte à la vie ou à l'intégrité des patients. Ils traquent également l'exercice illégal des professions de santé, garantissant que seuls les praticiens dûment autorisés puissent soigner, prescrire ou délivrer des soins.

La lutte contre les atteintes aux produits de santé

Face à la menace des substances vénéneuses, des médicaments falsifiés ou des dispositifs médicaux non conformes, la section S1 agit sans relâche. Elle réprime les trafics et les contrefaçons qui mettent en péril des vies, tout en veillant à la sécurité des cosmétiques et des produits de santé. Les infractions commises par des professionnels de santé, qu'elles relèvent de l'abus de confiance, de la corruption ou d'autres manquements graves, relèvent également de sa compétence.

Un engagement contre les dérives et les réseaux criminels

Le dopage, fléau qui corrompt le sport et la santé, figure parmi ses priorités. La section S1 collabore étroitement avec les administrations — Inspection du travail, Répression des fraudes, Agence Régionale de Santé — pour traiter les signalements impliquant des risques sanitaires majeurs, comme l'exposition à des substances toxiques.

Enfin, elle démantèle les associations de malfaiteurs qui exploitent ces failles, poursuit les dénonciations calomnieuses visant à tromper la justice, et combat le blanchiment des profits issus de ces agissements.

Exemples d'affaires médiatiques :

- la contamination à la bactérie E.COLI et celle à la Listériose
- les dossiers de produits stéroïdes
- l'affaire du Docteur Geffard

À SAVOIR



Pollution maritime

Compétence concurrente pour cette infraction

5

Assistants spécialisés (médecins, vétérinaires, ...)

SERVICES D'ENQUÊTE SPÉCIALISÉS



Brigade de répression de la délinquance contre la personne (BRDP)
Service régional de police judiciaire parisienne



Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP)



4ème DIVISION - PÔLES SPÉCIALISÉS

Section S2 - PÔLE SOCIAL, CONSOMMATION ET ENVIRONNEMENT

La **section S2** présente la caractéristique d'être à la fois une section de contentieux de masse et de contentieux technique et complexe. Son champ d'action reflète tant les droits des individus, la probité économique et la protection de l'environnement.

Un spectre d'intervention au service de la justice sociale et économique

Elle se consacre à des domaines où la vulnérabilité des personnes, l'équilibre des relations professionnelles et l'intégrité des marchés sont en jeu. Elle intervient ainsi dans les affaires d'accidents du travail, veillant à ce que les règles d'hygiène et de sécurité soient respectées.

Elle est également le rempart contre les dérives humaines que constituent le harcèlement et les discriminations en milieu professionnel. En lien étroit avec le Conseil des prud'hommes, elle garantit que les conflits du travail soient traités avec équité, et que les abus de pouvoir ou de faiblesse ne restent pas impunis.

La lutte contre les dérives sectaires et les abus économiques

Face aux dérives sectaires, la section S2 agit pour protéger les plus fragiles. Elle surveille aussi le marché, réprimant les pratiques commerciales trompeuses, les publicités mensongères et les contrefaçons, qu'elles portent atteinte aux œuvres de l'esprit ou aux droits des consommateurs. Son action s'étend jusqu'à la régulation des professions commerciales, industrielles et artisanales, comme celles des taxis ou des VTC.

Elle veille au respect du droit de l'urbanisme et de la construction, lutte contre l'habitat insalubre, et protège les espèces menacées, en application de la Convention de Washington (3 mars 1973). Son action s'inscrit dans une vision durable, où la justice environnementale devient un pilier de l'intérêt général.

La section S2 a la compétence JIRS pour les infractions de l'article 704 du code de procédure pénale relevant de ses attributions.

À SAVOIR



Espèces menacées

Convention de Washington (1973)

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

SERVICES D'ENQUÊTE SPÉCIALISÉS



Direction générale de la Concurrence, de la
Consommation et de la
Répression des fraudes (**DGCCRF**)



- Brigade de répression de la délinquance contre la personne (**BRDP**)
- Brigade de répression de la délinquance astucieuse : abus de faiblesse, escroqueries aux annuaires professionnels (**BRDA**)
- Brigade de répression de la délinquance économique : droit de la consommation pratiques commerciales trompeuses (**BRDE**)

4ème DIVISION - PÔLES SPÉCIALISÉS

Section S3 - PÔLE ACCIDENTS COLLECTIFS

Créés par la loi du 13 décembre 2011, les pôles de **Paris** et Marseille sont entrés en vigueur en décembre 2014. Ils sont compétents pour traiter des accidents aériens, maritimes, ferroviaires ou routiers susceptibles d'être qualifiés de collectifs et ayant eu lieu sur leur ressort. Il est à noter que la compétence territoriale du **pôle des accidents collectifs de Paris** est particulièrement étendue.

Pour envisager de se saisir d'un dossier, en accord avec le parquet localement compétent, plusieurs conditions sont requises :

- Que les faits revêtent la qualification délictuelle d'homicide et/ou de blessures involontaires,
- Qu'ils comportent une pluralité de victimes,
- Qu'ils apparaissent d'une grande complexité.

D'autres critères sont susceptibles de justifier la saisine du pôle, au cas par cas : la ventilation géographique des victimes, la capacité matérielle de la juridiction compétente à absorber le dossier, la technicité des investigations nécessaires.

Le pôle des accidents collectifs de Paris est également compétent concernant les accidents collectifs survenus à l'étranger et impliquant des ressortissants français.

Les **principaux partenaires** du pôle des accidents collectifs sont les **BEA** (bureaux d'enquêtes), les enquêteurs aéronautiques de la section de recherches de la gendarmerie des transports aériens, les associations d'aide aux victimes et le centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay.

À SAVOIR



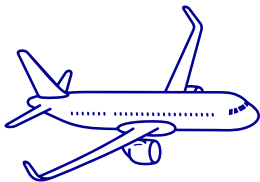
Monde

Compétence
territoriale
très élargie

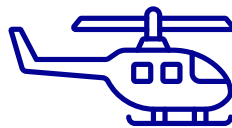
Les Cours d'Appel en France

(sauf Montpellier, Nîmes, Grenoble, Aix-en-Provence, Bastia, Chambéry et Lyon) et les **Cours d'Appel** de Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Fort-de-France, Cayenne, Mamoudzou, Saint-Denis, Nouméa, Saint-Pierre-et-Miquelon et Papeete.

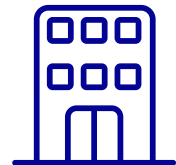
DOSSIERS MÉDIATISÉS



Vol Air France 447
Crash entre **Rio** et **Paris**
- 1er juin 2009 -



Crash d'hélicoptères sur
le tournage de **Dropped** en Argentine
- 9 mars 2025 -



Explosion **rue de Trévise**
à Paris
- 12 janvier 2019 -

PARTENAIRES PRINCIPAUX



Section de recherches de la **Gendarmerie**
des transports aérien



Le centre de crise et de soutien
du **Quai d'Orsay**.

5ème DIVISION - PROTECTION DES LIBERTÉS

SECTION AC1 - AFFAIRES CIVILES

La **section AC1** est une entité clé au sein de l'institution judiciaire, compétente pour traiter une diversité de contentieux civils et administratifs. Ses missions couvrent des domaines variés, allant des questions de nationalité et d'état civil aux affaires familiales, en passant par la protection des majeurs et la régulation des professions judiciaires.

Elle est compétente pour examiner les recours relatifs aux refus de délivrance de certificats de nationalité française (CNF) et aux refus d'enregistrement de déclarations de nationalité française (DNF). La section intervient dans les litiges concernant les rectifications administratives d'actes d'état civil, les déclarations de naissance et de décès, ainsi que la vérification de l'opposabilité des jugements étrangers. Elle gère également les demandes de changement de nom ou de prénom et les cas d'usurpation d'identité.

Elle traite des affaires liées au mariage (opposition, mariage en prison, mariage posthume, nullités, fraudes, bigamie), à la filiation (notamment les reconnaissances frauduleuses, sous leurs aspects pénal et civil), ainsi qu'aux changements de genre.

Elle assure le suivi des hospitalisations sans consentement, en émettant des avis et en gérant les mainlevées. Elle est également chargée du contrôle et des visites des établissements psychiatriques.

La section AC1 est compétente pour les affaires relatives à la responsabilité de l'État en cas de dysfonctionnement du service public de la justice, ainsi qu'aux questions d'état des personnes et d'exequatur (reconnaissance et exécution des jugements étrangers). Elle intervient devant la chambre du conseil (assermentations, successions vacantes, déclarations d'absence, adoptions, pupilles de la Nation, rectifications d'état civil), la chambre des requêtes (habilitations, réduction des délais en matière de location-gérance), et le Juge aux Affaires Familiales (JAF) pour les demandes de changement de régime matrimonial ou de prénom.

Elle gère les dossiers relatifs aux officiers ministériels (prestations de serment, suppléances, infractions, discipline, réclamations), à l'honorariat, à l'exercice illégal des professions, ainsi qu'aux experts judiciaires (candidatures pour l'inscription ou le renouvellement sur la liste de la cour d'appel).

Enfin, elle traite les questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) en matière civile, les dossiers liés à l'intégration dans la magistrature, aux généalogistes, ainsi que les déclinatoires de compétence et les référés ou actions au fond en matière civile. Une compétence étendue et spécialisée

La **section AC1 du Parquet de Paris** se distingue par son expertise dans des domaines aussi variés que sensibles, garantissant ainsi une réponse judiciaire adaptée et rigoureuse. Son intervention s'étend également, dans des cas spécifiques, aux accidents d'aéronefs affrétés par l'État, la sécurité civile ou les douanes.

À SAVOIR



État-civil

Chaque année, le parquet sde Paris sensibilise les officiers d'état-civil à la détection de fraudes, dans les mairies d'arrondissement parisiennes.



5ème DIVISION - PROTECTION DES LIBERTÉS

Section AC2 - PRESSE, PROTECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET PÔLE MILITAIRE

PÔLE POLICE ET LIBERTÉS PUBLIQUES

Le pôle exerce une compétence spécifique sur les infractions au droit de la presse et de l'audiovisuel, ainsi que sur les cas de diffamation, en appliquant les procédures strictes de **la loi de 1881**, dont les dossiers sont jugés par la 17^e chambre du tribunal correctionnel de Paris.

Ces compétences couvrent ainsi tant les infractions liées à la liberté d'expression que les manquements graves commis par des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Il traite également les abus d'autorité commis par **des personnes dépositaires de l'autorité publique**, qu'il s'agisse de détournements de pouvoir, de discriminations ou d'atteintes aux droits des particuliers, conformément aux articles 432-4 à 432-6 du Code pénal.



CRÉDIT PHOTO Adobe Stock



CRÉDIT PHOTO Adobe Stock

PÔLE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE ET CRIMES DE HAINE

Le **Pôle National de Lutte contre la Haine en Ligne (PNLH)** a été créé par la circulaire du 4 novembre 2020. Rattaché au parquet de Paris, à la section AC2, le pôle est composé de magistrats, d'un assistant spécialisé, un attaché de justice, de greffiers. Le PNLH a une compétence nationale et concurrente ; en cas de "raid numérique" d'ampleur, et d'une multitude d'auteurs identifiés, un seul tribunal sera saisi pour tout traiter, ce qui permettra à la victime d'avoir un seul interlocuteur judiciaire.

Le PNLH peut être saisi auprès de plusieurs acteurs : appels de commissariats, par des signalements avec la plateforme PHAROS mais aussi des signalements de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ (DILCRAH) ou encore de plaintes de victimes. Le pôle peut également s'auto saisir lorsqu'elle a connaissance d'infractions.

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE PNLH

En 2025, plusieurs audiences du PNLH concernent les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 comme la banderole déployée à Paris et relayée sur les réseaux sociaux hostile à la chanteuse Aya Nakamura (propos à caractère raciste), le cyberharcèlement du directeur de cérémonie Thomas Joly (menaces et d'injures à caractère homophobe), et à venir, celui de la DJ Barbara Buth (cyberharcèlement, menaces de mort).

De manière générale, plusieurs cyberharcèlement audiençés sur l'année sont de nature raciste, antisémite, homophobe, ou encore sexiste comme par exemple dans le domaine de la culture, du jeu vidéo.



5ème DIVISION - PROTECTION DES LIBERTÉS

Section AC2 - PROTECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

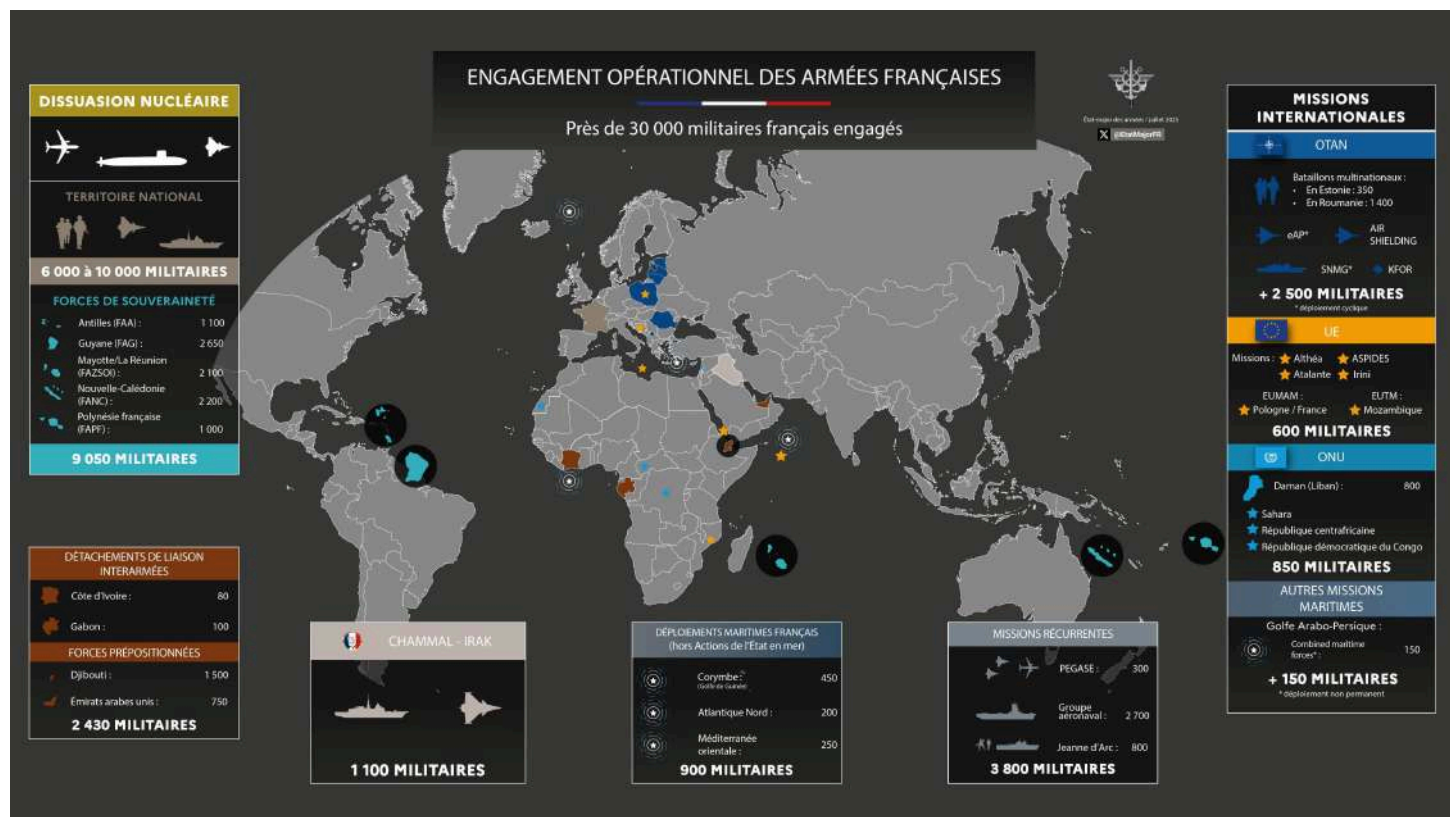
PÔLE DES AFFAIRES PÉNALES MILITAIRES

La section AC2 est aussi compétente, depuis septembre 2025, pour les **affaires militaires et atteintes à la sûreté de l'Etat**, sur le territoire national pour les crimes et délits commis « dans l'exercice du service » par les militaires relevant du ressort de la Cour d'appel de Paris, Versailles, Bourges, Orléans, Nouméa, Papeete, Saint Denis et du Tribunal supérieur d'appel de Saint Pierre et Miquelon. Hors du territoire national, elle traite les crimes et délits commis par les membres des forces armées françaises ou à leur rencontre.

Hors du territoire national (HTR) : le pôle militaire est compétants pour les crimes, délits et contraventions commis hors du territoire de la République par les membres des forces armées françaises et les personnes à leur suite ou à l'encontre de ceux-ci, dans les cas prévus au chapitre 1er du titre II du livre 1er du code de justice militaire (article 697-4 du CPP et L111-1 du CJM).

DÉPLOIEMENT DES ARMÉES FRANCAISES DANS LE MONDE

La France est engagée dans ses opérations sur le territoire national comme à l'international



Source : Ministère des armées / Juillet 2025

6ème DIVISION - JUGEMENT ET EXÉCUTION DES PEINES

SECTION A1 - BUREAU D'ORDRE ET D'AUDIENCEMENT

La Section A1 est constituée de deux services distincts, celui du bureau d'ordre général et celui de l'audience.

Bureau d'ordre

Le bureau d'ordre est un service d'enregistrement des procédures et d'orientation dans les sections de poursuite. En lien avec le SAUJ, il identifie et signale les plaintes sensibles. S'agissant des procédures avec scellés dont l'enregistrement est prioritaire, un dispositif a été défini en lien avec la préfecture de police, et ce y compris pour les enquêtes toujours en cours, selon un procédé dématérialisé. Le bureau d'ordre traite également les demandes de copies pénales des dossiers ayant fait l'objet d'une décision de classement sans suite.

Le service de l'audience

Il planifie les 100 audiences hebdomadaires du Tribunal judiciaire de Paris. Le service exerce ainsi toutes les missions nécessaires au bon déroulé des audiences (transmission des ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel (ORTC) aux parties, gestion des appels, suivi des dossiers d'instruction). Il gère les appels et transmet les dossiers d'accusation au Parquet général. Le service traite aussi les hospitalisations sous contrainte, les autorisations de téléphoner et les permis de visite.

La section de l'audience se doit d'être basée sur une parfaite connaissance du fonctionnement de la juridiction ainsi que sur l'anticipation et une réactivité constante aux contraintes des partenaires extérieurs (flux de procédures transmises par les services de police ; administration pénitentiaire et des forces de sécurité intérieures pour les extractions des prévenus détenus notamment). L'audience fait partie intégrante de la politique pénale du parquet de Paris. Les dossiers doivent être audienté dans les délais légaux (détention provisoire, contrôle judiciaire, ...) et proche des faits afin d'assurer une réelle pertinence aux décisions judiciaires.

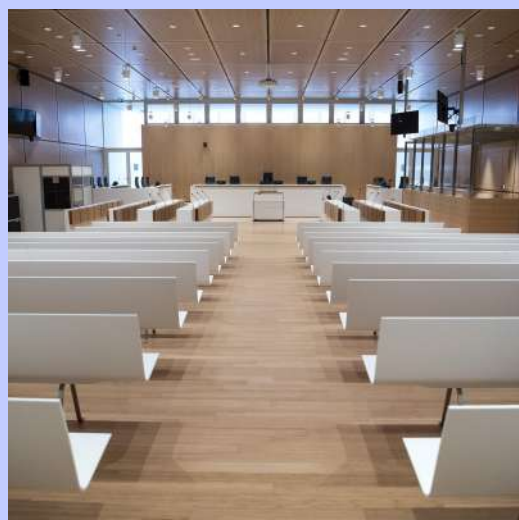
Dans cet objectif et face à la quantité, la section A1 identifie, avec les chefs de section, les dossiers les plus sensibles et prioritaire.

EN CHIFFRES

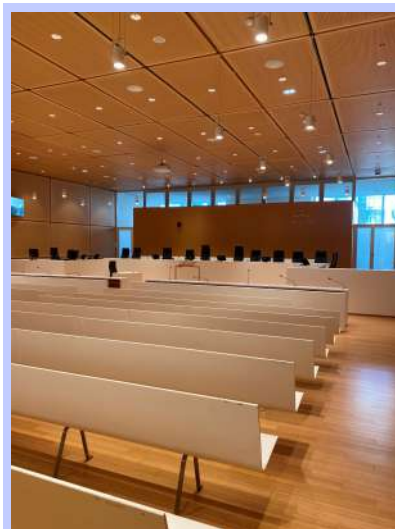


100

audiences
hebdomadaires
au Tribunal judiciaire
de Paris.



CRÉDIT PHOTO Service Communication du parquet de Paris



CRÉDIT PHOTO Service Communication du parquet de Paris

6ème DIVISION - JUGEMENT ET EXÉCUTION DES PEINES

Section A2 - EXÉCUTION DES PEINES ET ENTRAIDE PÉNALE INTERNATIONALE

La section A2 a une double compétence : exécution des peines et entraide pénale internationale. Elle est également « la porte d'entrée » du parquet de Paris à l'international.

Exécution des peines

Le service assure l'exécution des peines prononcées par le tribunal correctionnel, le tribunal pour enfants et le tribunal de police (5ème classe). Il prend en charge la réception au Bureau d'exécution des peines (BEX) de toutes les personnes condamnées (y compris en procédure d'ordonnance pénale et de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité).

Une permanence dédiée gère l'exécution des peines d'emprisonnement en diffusion, ainsi que les cas de personnes déferées au parquet par les sections de poursuites. Le service exécute également les mandats d'arrêt, à l'exception des mandats de recherche (traités par la section émettrice ou, le week-end, par la permanence P12).

Entraide pénale internationale

Le service traite les mandats d'arrêt européens et les demandes d'extradition, en assurant leur transmission ou leur exécution selon les procédures légales. Il gère également la réception et l'envoi des demandes d'entraide judiciaire pénale, qu'elles émanent d'autorités étrangères ou du parquet de Paris, en recourant à la voie diplomatique si nécessaire. En matière judiciaire, il prend en charge les actes civils et pénaux, ainsi que les demandes d'obtention de preuves dans le cadre d'enquêtes pénales. Chaque dossier est traité avec rigueur, dans le respect des accords internationaux et des droits des parties concernées.

La section A2 est compétente pour toutes les enquêtes ouvertes après le décès d'une personne sous écrou (hébergées et non hébergées) survenu dans le ressort du Tribunal judiciaire de Paris, et notamment au Centre pénitentiaire de Paris – La Santé ou à l'Unité d'hospitalisation spécialement sécurisée de la Pitié-Salpêtrière.

Elle est également compétente pour toutes les poursuites relatives aux violations des obligations du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) ou Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT), aux refus de prélèvement du Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), ainsi qu'aux infractions commises dans les enceintes pénitentiaires (CP Paris – La Santé, UHSI, souricière) ou à leurs abords.

Par ailleurs, ce pôle rédige et assure le suivi des demandes d'arrestation provisoire, d'extradition et les mandats d'arrêts européens.



Centre Pénitentiaire de Paris - La Santé

CRÉDIT PHOTO Adobe Stock



CRÉDIT PHOTO Adobe Stock

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Parvis Robert Badinter - 75017 Paris

SERVICE DE LA COMMUNICATION - PARQUET DE PARIS

scom.parquet.tj-paris@justice.fr

RÉALISATION

Service de la communication du parquet de Paris